

Règlement subvention à l'emploi salarié - contrat aidé - Service Civique au sein des associations sportives du territoire

Années civiles 2020 – 2021 - 2022

Article 1 :

Selon le principe d'attribution d'une subvention à l'emploi salarié aux associations sportives du territoire, sur l'année N-1 et sous réserve du respect des critères énoncés ci-dessous, le montant de la subvention s'élèvera à 20% du (ou des) salaire(s) brut(s), hors charges patronales, des emplois salariés de l'association, tout en respectant l'article 3 de ce présent règlement.

Article 2 :

La Communauté de Communes Flandre Lys favorise également l'emploi aidé (Parcours Emploi Compétence ..) ou Service Civique, en versant sur justificatif, une aide forfaitaire à l'association, à l'expiration du contrat aidé ou Service Civique.

L'aide versée se montera à :

1. 500€ pour un contrat de service civique ;
2. 1000€ pour tout autre contrat aidé.

L'association ne pourra prétendre qu'à une seule aide forfaitaire par année civile, celle-ci devra donc choisir pour laquelle elle se positionne lorsqu'elle emploie plusieurs contrats. (Ex : dans le cas de deux contrats Service Civique : la subvention s'élèvera à 500€ maximum ; dans le cas de deux contrats aidés : 1000€ maximum ; dans le cas de deux contrats différents : un seul contrat sera retenu et laissé au choix de l'association).

Article 3 :

Les montants indiqués à l'article 1 et à l'article 2 peuvent être cumulés.

Le montant des différentes aides et subventions accordées aux associations sera plafonné à 4 000€, tous contrats de travail confondus, par année civile et par association.

Les dossiers devront impérativement être adressés en CCFL, entre le 1^{er} janvier et le 1^{er} mars de l'année qui suit l'année concernée par les différentes demandes.

Article 4 :

Les conditions préalables à l'octroi de la subvention « **EMPLOI SALARIE** » sont énoncées ci-après :

- 1- Le siège de l'association doit se trouver sur le territoire intercommunal ;
- 2- L'objet apparaissant dans les statuts de l'association ne pourra faire apparaître un lien avec une société d'ordre privé ;
- 3- L'association loi 1901, à but non lucratif, doit être affiliée à une Fédération Française, licencier ses adhérents et posséder un numéro d'agrément Jeunesse et Sports ;
- 4- L'association doit fournir un justificatif mentionnant être à jour de ses cotisations URSSAF ;

- 5- L'association doit solliciter l'adhérent au titre d'une cotisation annuelle unique (sont donc exclues les contreparties financières sollicitées individuellement à chaque séance sportive proposée)
- 6- Sont concernés uniquement les emplois salariés relatifs à du personnel diplômé d'Etat et intervenant sur les créneaux réguliers de l'année sportive (hors manifestations ponctuelles). Les diplômes professionnels correspondants doivent donc être fournis à la CCFL.
- 7- L'association doit justifier de son dynamisme en organisant une manifestation sportive exceptionnelle sur l'année concernée ;
- 8- L'association devra faire apparaître sur ses supports de communication le logo de la Communauté de communes Flandre Lys, avec l'accord préalable du service communication.

Article 5 :

Un dossier de demande de subvention devra être rempli par l'association pour **l'EMPLOI SALARIE** concerné et être visé par le Président de l'association.

La demande devra comporter :

- Une fiche descriptive de l'association,
- Le ou les diplôme(s) professionnel(s) d'Etat du salarié intervenant au sein de l'association ;
- La copie des bulletins de salaire ;
- Un justificatif mentionnant que l'association est à jour de ses cotisations URSSAF pour l'année civile ;
- Une attestation sur l'honneur signée du Président de l'association, spécifiant qu'il n'est pas demandé de contrepartie financière aux adhérents, autre que la cotisation annuelle, pour leur participation aux séances sportives encadrées par le salarié ;
- Le bilan financier de la dernière saison certifié par le Président ;
- Le budget prévisionnel de la saison en cours certifié par le Président ;
- Une copie des comptes bancaires au 31 décembre dernier ;
- La copie de déclaration de l'association au Journal Officiel et les statuts de l'association certifiés par le Président ;
- Une attestation sur l'honneur signée du Président faisant état de l'organisation d'une manifestation sportive exceptionnelle sur l'année concernée, en dehors de son calendrier officiel ;
- Un RIB au nom de l'association.

Le dossier devra préalablement être téléchargé sur le site Internet www.cc-flandrelys.fr/ rubrique : « se dépenser »/ associations / soutien sportif, ou retiré au siège de la Communauté de communes Flandre Lys au 500 rue de la lys à LA GORGUE.

Article 4 :

Les conditions préalables à l'octroi de la subvention « **CONTRAT AIDE ou SERVICE CIVIQUE** » sont énoncées ci-après :

1. Le siège de l'association doit se trouver sur le territoire intercommunal ;
2. L'objet apparaissant dans les statuts de l'association ne pourra faire apparaître un lien avec une société d'ordre privé ;
3. L'association loi 1901, à but non lucratif, doit être affiliée à une Fédération Française, licencier ses adhérents et posséder un numéro d'agrément Jeunesse et Sports ;
4. Sont concernés uniquement les contrats aidés et services civiques.
5. L'association doit fournir une copie du contrat, et fournir un justificatif mentionnant le paiement effectif du montant restant à sa charge ;
6. L'association doit justifier de son dynamisme en organisant une manifestation sportive exceptionnelle sur l'année concernée ;

7. L'association devra faire apparaître sur ses supports de communication le logo de la Communauté de communes Flandre Lys, avec l'accord préalable du service communication.

Article 7 :

Un dossier de demande de subvention devra être rempli par l'association pour le **CONTRAT AIDE ou SERVICE CIVIQUE** concerné et être visé par le Président de l'association.

La demande devra comporter :

- Une fiche descriptive de l'association,
- La copie du contrat aidé ou service civique, et fournir un justificatif mentionnant le paiement effectif du montant restant à sa charge ;
- Le bilan financier de la dernière saison certifié par le Président ;
- Le budget prévisionnel de la saison en cours certifié par le Président ;
- Une copie des comptes bancaires au 31 décembre dernier ;
- La copie de déclaration de l'association au Journal Officiel et les statuts de l'association certifiés par le Président ;
- Une attestation sur l'honneur signée du Président faisant état de l'organisation d'une manifestation sportive exceptionnelle sur l'année concernée, en dehors de son calendrier officiel ;
- Un RIB au nom de l'association.

Le dossier devra préalablement être téléchargé sur le site Internet www.cc-flandrelys.fr/ rubrique : « se dépenser »/ associations / soutien sportif, ou retiré au siège de la Communauté de communes Flandre Lys au 500 rue de la lys à LA GORGUE.

Article 8 :

La commission **Sport-Animation** examinera la demande qui sera proposée au Bureau Communautaire, puis votée par le Conseil Communautaire.

Article 7 :

Les dossiers complets seront à transmettre au siège de la Communauté de Communes à l'ordre de Monsieur le Président de la CCFL, 500 rue de la Lys, 59253 LA GORGUE.

La demande de subvention emporte acquiescement aux conditions du présent règlement sans bénéfice de discussion.



Subvention à l'emploi salarié au sein d'une association sportive – années 2020-2021-2022

Fiche descriptive de l'association

Renseignements sur l'association :

NOM de l'association :

Sport pratiqué :

Adresse du siège :

Code postal – Ville :

NOM du Président : NOM du Trésorier :

Téléphone : Téléphone :

Fédération(s) d'affiliation(s) :

N° d'agrément Jeunesse et Sports :

Renseignements sur le salarié diplômé d'Etat, ou en contrat aidé ou en service civique :

Type de contrat :

NOM : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone :

Diplôme d'Etat :

Fait à

Signature du Président

Le

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION
